



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Consultation du public sur la proposition du seuil de surface en matière d'obligation de renouvellement de peuplements forestiers après coupe rase

Note de présentation

1 – Contexte réglementaire

L'article L. 124-6 du code forestier prévoit qu'après toute coupe rase d'une surface supérieure à un seuil arrêté par le préfet de département, la personne pour le compte de qui la coupe a été réalisée ou, à défaut le propriétaire du sol, est tenu, en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers dans un délai de cinq ans à compter de la date de début de la coupe définitive.

Le préfet doit également définir par arrêté préfectoral le seuil de surface des massifs forestiers au-delà duquel s'applique cette obligation de renouvellement des peuplements forestiers.

2 – Objectif du projet d'arrêté préfectoral

Il convient d'abroger l'arrêté du 16 mai 2011 qui fixaient les seuils de surface pour l'application de l'obligation de renouvellement des peuplements forestiers et de le remplacer par l'arrêté proposé ici pour les raisons suivantes :

- l'ordonnance 2012-92 du 26 janvier 2012 a codifié l'ancien article L.9 du code forestier en l'article L.124-6 ;
- il apparaît nécessaire de produire deux arrêtés, un pour fixer l'obligation de renouvellement des peuplements forestiers après coupe rase, et l'autre pour fixer les seuils de surface de coupes de futaie soumise à autorisation administrative, qui faisaient auparavant l'objet d'un seul arrêté.

Les seuils de surface resteront identiques à ceux présents dans l'arrêté du 16 mai 2011 toujours en vigueur à ce jour.

La définition de ces seuils de surface est soumise pour avis au Centre national de la propriété forestière et à l'Office national des forêts qui ont émis des avis favorables.

Cet arrêté est soumis à la participation du public.

Les observations du public peuvent être envoyées, sous 1 mois à dater de la publication :

- à l'adresse mail : ddt-seef@vaucluse.gouv.fr
- ou à l'adresse postale : Services de l'État en Vaucluse Direction départementale des territoires - SEEF – 84 905 AVIGNON Cedex 9